Missions de la fiscalité

*En préambule, le Congrès **F.O.-DGFiP** réaffirme son attachement au principe républicain de neutralité des agents de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), garant de l'égalité de traitement de tous les citoyens face à l'impôt.*

Le Congrès **F.O.-DGFiP** considère que la démarche stratégique est un outil de destruction des missions, avec pour effet inacceptable de fragiliser l'ensemble du réseau et de détruire toujours plus d'emplois, en conséquence il exige son arrêt immédiat.

Il soutient que toutes les missions doivent bénéficier de moyens matériels conséquents et d'un niveau d'emplois suffisant pour permettre d'assurer une qualité de service public à la hauteur des attentes légitimes de tous les usagers.

ASSIETTE DE L'IMPÔT

L'assiette de tous les impôts, taxes, droits d'enregistrement ou de timbre, pour les particuliers et les professionnels, doit se faire au travers d'un réseau de proximité, au plus près des usagers. Attaché au principe de séparation « assiette/recouvrement », le Congrès **F.O.-DGFiP** reste opposé à toute confusion entre la fonction de comptable chargé du recouvrement et de responsable de l'assiette de l'impôt. L'importance des missions républicaines des Services des Impôts des Particuliers (SIP) et des Services des Impôts des Entreprises (SIE) est avérée. En conséquence, ces postes doivent bénéficier des moyens nécessaires pour assurer un service public correspondant aux attentes des contribuables et des usagers.

Le Congrès **F.O.-DGFiP** :

- rejette toute fusion de postes ou services et condamne tout particulièrement celles créant des unités administratives surdimensionnées et ingérables ;
- s'oppose à toute concentration des missions dans des pôles spécialisés ou des structures départementales, régionales ou interrégionales ;
- exige les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement normal de l'ensemble des missions à proximité des usagers ;
- dénonce toute hiérarchisation des missions ou des enjeux ;
- revendique le rapprochement des missions d'assiette et de contrôle au plus près des usagers, permettant une vision globale de la situation des redevables/contribuables.

CONTRÔLE DE L'IMPÔT

Le contrôle de l'assiette de l'impôt est la nécessaire contrepartie du système déclaratif. Il participe à la cohésion sociale et à la justice fiscale. Le Congrès **F.O.-DGFiP** s'oppose au conditionnement du contrôle en fonction des perspectives de recouvrement et plus largement à la notion de rentabilité, source de disparité entre les secteurs d'activité. Le Congrès dénonce les moyens budgétaires insuffisants qui menacent la couverture géographique du contrôle, notamment par la régression des frais de déplacements.

La fiscalité immobilière gère et contrôle la fiscalité patrimoniale. Le Congrès **F.O.-DGFiP** s'oppose au démantèlement de ces services et exige le maintien de cette technicité spécifique.

La mission de la redevance audiovisuelle doit demeurer une mission à part entière et dotée des emplois et moyens nécessaires.

Notes

Le Congrès **F.O.-DGFiP** exige :

- la conservation de la proximité géographique des implantations des services de contrôle et de gestion ;
- des moyens humains, matériels et juridiques à la hauteur des enjeux considérés ;
- l'abandon de l'application RIALTO-INVESTIGATION ;
- une revalorisation substantielle des frais de déplacement, garantie d'une couverture géographique homogène du contrôle.

En outre, il dénonce :

- une pseudo sanctuarisation de l'emploi dans la sphère du contrôle fiscal, et s'oppose à toute atteinte à l'initiative des agents et à toute normalisation du contrôle comme de la recherche ;
- toute tentative de régionalisation ou d'interrégionalisation du contrôle ou de la recherche.

Il condamne le recours au contrôle sur pièce à distance qui remet en cause la territorialité de l'impôt sur le revenu.

Il réclame de vrais moyens coopératifs pour lutter contre la fraude fiscale internationale.

RECOUVREMENT DES CRÉANCES PUBLIQUES

Cette mission est la suite naturelle ainsi que complémentaire des missions d'assiette et de contrôle. Qu'il soit spontané ou contentieux, le recouvrement doit s'appuyer sur un maillage territorial assurant la proximité avec l'usager. Le Congrès **F.O.-DGFiP** réaffirme son attachement à la séparation de l'assiette et du recouvrement dans une stricte indépendance structurelle et fonctionnelle. Le Congrès **F.O.-DGFiP** s'oppose à toute tentative de transfert du recouvrement des créances publiques vers le secteur privé. Il exige que cette attribution soit de la compétence exclusive des seuls comptables et agents de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Congrès **F.O.-DGFiP** refuse :

- l'instauration de tout système de prélèvement à la source et la fusion CSG/IR ;
- la centralisation départementale, voire interdépartementale de cette mission, visant à faire des Pôles de Recouvrement Spécialisés le seul poste comptable chargé du recouvrement offensif.

Il exige :

- que les emplois d'huissiers des Finances Publiques soient créés et tous pourvus ;
- le respect de la séparation assiette/recouvrement, garantie du principe d'égalité devant l'impôt.

MISSIONS FONCIÈRES

Les services du Cadastre assurent les missions fiscales, foncières et topographiques, essentielles à la bonne tenue du plan. Le Congrès **F.O.-DGFiP**, favorable à une révision générale des bases foncières, dénonce la désorganisation de ces services par la fusion SIP/CDIF et par la création des Pôles Techniques de Gestion Cadastrale (PTGC).

Les Services de la Publicité Foncière (SPF), nouvelles structures qui ont remplacé les Conservations des Hypothèques qui avaient été soumises depuis plusieurs années à de nombreuses suppressions d'emplois, connaissent d'énormes difficultés de fonctionnement. Le délai de traitement des actes augmente dangereusement, comportant un risque de répercussions négatives sur les

Notes

relations avec les professionnels et les élus locaux. Le Congrès **F.O.-DGFiP** s'inquiète des dangers de désorganisation et de défiabilisation du fichier immobilier.

Le Congrès **F.O.-DGFiP** :

- revendique les moyens humains et budgétaires nécessaires à la bonne tenue du plan cadastral, ainsi que du fichier immobilier ;
- exige le renforcement de l'exercice des missions cadastrales ;
- dénonce toute organisation allant à l'encontre de la naturelle imbrication des missions cadastrales techniques, fiscales et foncières ;
- s'oppose à toute tentative d'externalisation des missions foncières.

Le Congrès **F.O.-DGFiP** reste attentif à l'évolution de l'organisation administrative de l'État. Opposé à tous transferts de l'autorité hiérarchique et de l'organisation de la mission aux préfets, il considère que les agents des Finances Publiques doivent exercer les missions fiscales sous la seule autorité et la responsabilité du Directeur Général des Finances Publiques.

Notes